

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-25-63

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A MORLAIX COMMUNAUTÉ OPERATION N°23-29067-1 – Usine Tilly Sabco

La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice générale l'Etablissement et renouvelée par ceux du 26 décembre 2019 et du 04 décembre 2024,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration C-24-16 en date du 26 novembre 2024 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

Vu la convention opérationnelle en date du 23 novembre 2023 signée entre l'EPF Bretagne et Morlaix Communauté, définissant les modalités de cet accompagnement,

Vu la notification de l'EPF Bretagne en date du 02 juillet 2025 définissant les modalités d'accompagnement technique et de financement d'une étude « *L'EPF participera au financement de l'étude dans la limite de 10.000 € maximum et d'un taux 30 % maximum appliqué au montant des dépenses subventionnables hors taxe de l'étude.* »,

Vu l'acte d'engagement en date du 29 juillet 2025 entre Morlaix Communauté et le mandataire Espace Architecture International – EAI sis à Paris (75), pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la reconversion économique des sites SASU TILLY SABCO INTERNATIONAL – Sites Bourg et usine sur la commune de Guerlesquin (29), pour un montant de 71.400,00 euros hors taxe.

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 10.000,00 euros HT (dix mille euros hors taxes) est attribuée à Morlaix Communauté pour la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation pour la reconversion économique des sites SASU TILLY SABCO INTERNATIONAL – Sites Bourg et usine, sur la commune de Guerlesquin (29), comprenant :

- **Phase 1** : *Analyse du site, de son environnement et du marché ;*
- **Phase 2** : *Définition de scénarii d'aménagement contrastés de reconversion économique et de réindustrialisation du site ;*
- **Phase 3** : *Approfondissement pré-opérationnelle et étude de faisabilité.*



Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par Morlaix Communauté d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.

La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF Bretagne ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.

A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant lors du solde de la subvention en fonction des dépenses et recettes réalisées.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à Morlaix Communauté.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

La Directrice générale

Carole CONTAMINE



La Directrice Générale
de l'Etablissement Public
Foncier de Bretagne
Carole CONTAMINE

Date : 2025.11.13
12:55:12 +01'00'

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

La présente décision et les pièces s'y rapportant sont consultables au siège social de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sis 14 avenue Henri Fréville à Rennes.

